

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 avril 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Dans son rapport annuel de 2020 le Contrôle externe des lieux privés (CELPL) a recommandé de créer un groupe canin propre à l'administration pénitentiaire dans le cadre de la détection de stupéfiants en prison. Dans ce même contexte, d'après le rapport de l'Ombudsman sur la problématique des stupéfiants en milieu carcéral de 2020, la Police Grand-Ducale souligne vouloir soutenir l'administration pénitentiaire dans sa volonté de vouloir se doter de chiens de dépistage en la conseillant notamment dans la sélection de maîtres-chiens.

D'après le même document, la mise en place d'un groupe canin est prévue pour l'année 2021 et l'utilisation des chiens renifleurs pourrait se faire sur tous les sites et dans tous les services de l'administration pénitentiaire.

En outre, selon un article du « Luxemburger Wort » paru en date du 10 mars 2020, le centre pénitentiaire à Schrassig aurait eu la possibilité de tester un nouvel appareil de détection de stupéfiants (IONSCAN 600).

Dès lors, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Quelle est la composition actuelle du groupe canin propre à l'administration pénitentiaire ?
- L'utilisation des chiens renifleurs est-elle réalisée au sein de tous les services du milieu carcéral ?
- Le détecteur de stupéfiants est-il toujours à disposition du centre pénitentiaire à Schrassig ? Dans l'affirmative, quelle est son efficacité ?
- Quels sont les chiffres exacts de détections de stupéfiants dans le milieu carcéral ?
- Quelles sont, selon Madame la Ministre, des pistes alternatives à poursuivre dans la lutte contre la présence de stupéfiants en prison, respectivement des offres de sevrage et de prévention ?

Veuillez croire, Monsieur le président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana
Député



Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 MAI 2021
Réf. QP-67/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4175 « Création d'un groupe canin pour l'administration pénitentiaire » du 28 avril 2021 des honorables Députés Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice

Sam Tanson



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice Sam TANSON à la question
parlementaire n°4175 du 28 avril 2021 des honorables députés Dan BIANCALANA
et Mars DI BARTOLOMEO**

1. Quelle est la composition actuelle du groupe canin propre à l'administration pénitentiaire ?

A l'heure actuelle, l'unité cynotechnique de l'administration pénitentiaire est en voie de mise en place.

Il est prévu de recruter 2 à 3 agents pénitentiaires comme maîtres-chiens. Cette procédure débutera par trois séances d'information qui auront lieu le 12 mai au centre pénitentiaire de Givenich.

Le recrutement sera réalisé au plus tard pour le mois d'août et sera effectué avec l'appui actif de l'Inspection Antidrogues et produits sensibles (IADPS) de l'Administration des Douanes et Accises qui est l'unité responsable pour les chiens de dépistage de cette administration.

Les agents doivent faire preuve de compétences et d'affinités en matière cynologique. Leur habitation privée doit répondre à des critères d'espace stricts permettant un traitement adéquat des chiens. Les agents doivent en sus se soumettre à des tests de personnalité élaborés du fait qu'ils seront en contact permanent avec des substances psychotropes interdites.

Les candidats seront soumis à une phase d'observation à la brigade cynotechnique de la Douane afin de constater leur aptitude à cette tâche spécifique.

Finalement, ils doivent passer un test psychométrique spécifique destiné à vérifier leur aptitude à gérer un chien de dépistage de manière conforme sur une durée prolongée de 10 ans au moins.

Les épreuves préalables à l'entrée sont identiques à celles imposées par l'Administration des Douanes et Accises.

Suite au recrutement, les agents retenus suivent un cycle de formation de base qui sera complété chaque année par des formations plus poussées et/ou spécialisées. La formation de base est assurée par l'Administration des Douanes et Accises au Luxembourg.



2. L'utilisation des chiens renifleurs est-elle réalisée au sein de tous les services du milieu carcéral ?

Les 2 ou 3 maîtres-chiens et leurs chiens de dépistage seront actifs 24h/7 dans l'ensemble des centres pénitentiaires et assureront également un service de permanence.

Il appartiendra aux directeurs des centres pénitentiaires, de l'accord du directeur de l'administration pénitentiaire, d'organiser entre eux la répartition des heures de présence des chiens et les sections à contrôler.

La base opérationnelle de l'équipe cynotechnique sera fixée au centre pénitentiaire de Givenich pour des raisons tenant au traitement et à l'hébergement optimal des animaux pendant la journée.

3. Le détecteur de stupéfiants est-il toujours à disposition du centre pénitentiaire à Schrassig ? Dans l'affirmative, quelle est son efficacité ?

Oui, le détecteur de stupéfiants « *IONSCAN* » est toujours à disposition du centre pénitentiaire de Luxembourg si la direction en fait la demande auprès du centre pénitentiaire de Wittlich, auquel appartient l'appareil de détection.

Cet appareil ne constitue pas un détecteur de substances illicites au sens classique du terme visant à repérer la présence de produits stupéfiants sur une personne ou à un endroit précis, mais il s'agit d'un dispositif statique destiné uniquement à identifier le contenu des échantillons soumis à l'analyse de l'appareil. Cet appareil est particulièrement efficace en matière d'identification de cannabinoïdes synthétiques. Or, il est un fait que ce type de drogues ne circule presque pas dans les centres pénitentiaires luxembourgeois, contrairement aux cannabinoïdes normaux.

En outre, l'appareil ne peut fonctionner qu'avec la base de données constituée au fil du temps par l'office régional de police judiciaire (« *Landeskriminalamt* ») de la Rhénanie-Palatinat en Allemagne. Cette base de données est alimentée par les travaux d'un laboratoire spécialisé de l'Université de Fribourg-en-Brigau en Allemagne.

Dès lors, dans la meilleure des hypothèses, l'« *IONSCAN* » ne peut être considéré que comme complémentaire aux autres stratégies de détection de stupéfiants, étant donné que ce détecteur est spécialisé dans un domaine de stupéfiants extrêmement peu utilisé en milieu carcéral au Luxembourg, est très sensible à manipuler et nécessite une base de données dont le Luxembourg ne dispose pas actuellement, alors qu'elle est localisée en Allemagne, à l'instar de l'appareil lui-même.

Au vu de ces considérations, l'« *IONSCAN* » ne constitue pas une piste prioritaire en matière de lutte contre les stupéfiants et il y a lieu d'attendre l'impact de la mise en place de l'unité cynotechnique avant d'approfondir la piste d'une acquisition par le Luxembourg d'un appareil « *IONSCAN* ».



4. Quels sont les chiffres exacts de détections de stupéfiants dans le milieu carcéral ?

Les chiffres se décomposent comme suit :

	Centre pénitentiaire de Luxembourg (nombre de cas détectés, toutes substances confondues avec une prévalence extrêmement importante de cannabis)	Centre pénitentiaire de Givenich
2017	31	
2018	47	
2019	38	
2020	40	8 (6 incidents de détention de cannabis, 1 incident de détention d'héroïne, 1 incident de détention d'héroïne et de cocaïne)
2021	12	2 (incidents jusqu'au 29 avril 2021 impliquant la détention de <i>Spice</i>)

5. Quelles sont, selon Madame la Ministre, des pistes alternatives à poursuivre dans la lutte contre la présence de stupéfiants en prison, respectivement des offres de sevrage et de prévention ?

Il est évident que la nouvelle unité cynotechnique sera appelée à jouer un rôle important en matière de détection, mais également en matière de dissuasion.

Les contrôles des points sensibles (visite, colis) et les contrôles des cellules sont déjà très poussés.

La mise en œuvre du traitement pénologique réformé qui pourra débiter au centre pénitentiaire de Luxembourg après l'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et le réaménagement subséquent des locaux sera une clé de voûte importante. Un accent particulier sera mis sur tous les aspects de l'addictologie, le sevrage physique en collaboration hospitalière, la phase de sevrage psychique, la consolidation et la prévention. Il est à ce titre également prévu de renforcer le service Suchthëllef du CHNP.

La création d'une unité dite « blanche », c'est-à-dire où la direction garantit l'absence totale de stupéfiants (au prix de contrôles extrêmement stricts avec lesquels les détenus participants doivent se déclarer d'accord) est d'ores-et-déjà chose acquise.